



Explosez vos talents



Explosez vos talents

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : OBJET :

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles « explosez vos talents » RCS LYON 809 233 463 dont le siège est au 5B Rue Jean Quitout 6900 LYON effectue ses prestations.

Article 2 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions s'appliquent à l'ensemble des prestations fournies par « explosez vos talents »

Article 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

La validation par le client du contrat de prestations vaut acceptation des présentes conditions générales de vente, pleinement et sans réserve. Les données enregistrées et les transactions passées constitueront des preuves. Le client certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies lors de la signature du contrat. « Explosez vos talents » ne pourra pas être tenu pour responsable en cas d'informations erronées. « Explosez vos talents » se réserve le droit de demander une pièce d'identité à tout moment.

Article 4 : PAIEMENT ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix sont indiqués en euros, hors taxes (*TVA non applicable, article 293B du CGI*). Les frais de déplacements, les frais de locations de salles ou d'outils spécifiques sont facturés en sus, selon les tarifs en vigueur au moment de la signature du contrat.

Toute prestation aura fait l'objet d'un devis. Un contrat sera ensuite signé. Les prestations sont payables en euros à raison de 10% à la signature du contrat, 50% à la moitié du contrat et 40% en fin de contrat, ou, à l'issue de chaque intervention, à la convenance du client.

Tout incident de paiement est passible de pénalité de retard. Les pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture ; sauf disposition contraire qui ne peut toutefois fixer un taux d'intérêt de ces pénalités inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, le taux d'intérêt sera égal à celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.¹

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros est également exigible de plein droit en cas de retard de paiement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire peut être réclamée sur justificatifs.

Le non-paiement des honoraires pourra, après rappel par lettre recommandée avec accusé de réception, entraîner la suspension des prestations engagées ou prévues.

Toute contestation d'une facture devra être faite dès réception et motivée ; ladite contestation ne pourra justifier le non-paiement des autres prestations non contestées y compris celles incluses dans la même facture.

¹ Article L 441-6 modifié du Code de commerce



Explosez vos talents

En cas de rupture du contrat par l'une ou l'autre des parties, la facturation tiendra compte de la modification des prestations préalablement définie par les deux parties en accord entre elles.

En cas de changement de modalités de facturation, une information préalable sera donnée au client.

« Explosez vos talents » se réserve le droit de modifier ses tarifs mais le prix du contrat signé est maintenu pendant la durée de son exécution. Le paiement se fait par chèque à l'ordre de Explosez vos talents, ou en CB.

Article 5 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de.....à titre de **préparation de la formation et frais de préparation (supports)**. **Cette somme de..... n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.**

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement des sommes prévues pour : une location de bureau, ou de tout autre outils engagés pour ladite formation, le cas échéant.

En cas de réalisation partielle : l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 50% du manque à gagner sur la partie de la formation non effectuée, l'organisme de formation s'engage au versement des sommes prévues pour : une location de bureau, ou de tout autre outils engagés pour ladite formation, le cas échéant.

Ces sommes ne sont pas imputables sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Celle-ci sont spécifiées sur la facture, ou font l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement ou totalement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Article 6 : PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

« Explosez vos talents » respecte la vie privée et s'engage à ne pas divulguer à des tiers des informations sur le(s) client(s).

Article 7 : ASSURANCE

« Explosez vos talents » possède une assurance à responsabilité civile professionnelle, contrat N°7950950/RD00632975P auprès de l'assureur AIG EUROPE LIMITED, par l'intermédiaire d'APRIL ASSURANCE.

De même, le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la prestation, une assurance responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Prestataire. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile le désignant également comme assuré et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que le Prestataire ne puisse être recherché ou inquiété.

Article 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, seule est permise l'utilisation pour un usage privé sous réserve de dispositions différentes, voire plus restrictives, du code de la propriété intellectuelle. Il est interdit au client, en dehors de cet usage, de copier, reproduire, diffuser, vendre, publier, exploiter de toute autre manière et diffuser dans un autre format sous forme électronique ou autres, les informations présentées pendant la prestation.



En conséquence, toute autre utilisation est constitutive de contrefaçon et sanctionnée au titre de la propriété intellectuelle, sauf autorisation préalable. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite.

Chaque partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à des études, des rapports qui lui seront remis par une autre partie comme étant la propriété intellectuelle de celle-ci et en conséquent à ne le utiliser que dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou en partie sans l'aval écrit préalable de son propriétaire.

Article 9 : CONFIDENTIALITE

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes. Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous format de schéma ou de note explicative, ou oralement.

La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque. Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

Article 10 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que :

- survenance d'un cataclysme naturel ;
- tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc. ;
- conflit armé, guerre, conflit, attentats ;
- conflit du travail, grève totale ou partielle;
- conflit du travail, grève totale ou partielle
- injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo) ;
- accidents d'exploitation, bris de machines, explosion.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours ouvrables suivant l'expiration du délai de 10 jours ouvrables pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

Article 11 : DROITS APPLICABLE

Le présent contrat est rédigé en français et est soumis à la loi française. En cas de litige, les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal compétent (tribunal de Lyon).

Les Parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

Fait à Lyon, le /20

Signature précédé de « lu et approuvé »

Le Client :

**Le prestataire :
« Explosez vos talents »**